

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat**

Arrêté du 16 MARS 2017

**portant classement parmi les sites du département de la Haute-Loire
du rocher Saint-Michel, sur le territoire de la commune d'Aiguilhe**

NOR : DEVL1701211A

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations
internationales sur le climat,**

**Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-6, R.341-4 et
R.341-5 ;**

**Vu les résultats de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 24
septembre 2013, qui s'est déroulée du 17 octobre 2013 au 15 novembre 2013 inclus, notamment
le consentement du propriétaire ;**

**Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de
la Haute-Loire en date du 26 février 2014 ;**

**Vu l'avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 22
mai 2014 ;**

**Vu les délibérations du conseil municipal d'Aiguilhe en date du 17 décembre 2013 et du
18 octobre 2016 ;**

**Considérant que la conservation du site du rocher Saint-Michel, sur le territoire de la
commune d'Aiguilhe, présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens
de l'article L.341-1 du code de l'environnement,**

Arrête :

Article 1^{er}

Est classé parmi les sites du département de la Haute-Loire, sur le territoire de la commune d'Aiguilhe, le rocher Saint-Michel, d'une superficie d'environ 0.409 hectares, conformément à la carte au 1/25 000 et au plan cadastral annexés au présent arrêté.

Sont comprises dans le site classé les parcelles suivantes :

Section AC :

parcelles n° 90 et n° 91 ;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet de la Haute-Loire ainsi qu'au maire de la commune d'Aiguilhe.

Article 3

Le présent arrêté, la carte au 1/25 000 et le plan cadastral annexés pourront être consultés à la préfecture¹ de la Haute-Loire et à la mairie² d'Aiguilhe.

¹ Préfecture de la Haute-Loire, 6 avenue Charles De Gaulle, Le-Puy-en-Velay

² Mairie d'Aiguilhe, 1 rue Crozatier, Aiguilhe

Article 4

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 MARS 2017

A handwritten signature in blue ink, reading 'Ségolène Royal'. The signature is written in a cursive style with a horizontal line underlining the name.

Ségolène ROYAL

